

## **Séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne Apprioual, Maire.

**PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de M Pierre Le Guen, absent.

Mme Armelle Kernéis a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est approuvé.

### **OBJET : Aménagement de la sécurisation de l'entrée d'agglomération de Kroaz Lambaol sur la route départementale n° 28 et le carrefour avec la rue du Léon : demande de subvention DETR 2019**

Depuis 2016, la commune a engagé une réflexion approfondie sur la sécurisation des déplacements dans le secteur Sud de la commune, RD 28, carrefour avec la rue du Léon, déplacement des piétons, liaisons avec les quartiers voisins et limitation de la vitesse de circulation. En octobre 2016, nous avons réalisé un levé topographique. En mai 2017, nous avons réalisé une étude en lien avec le Département, qui a mis en évidence le nombre important de véhicules, poids lourds utilisant cette voie de contournement de Ploudalmézeau et la liaison entre la route qui vient de Lannilis, celle qui rejoint Brest par Plouguin et celle qui rejoint la route de Saint Renan. Le nombre de de véhicules avoisine les 4 000 véhicules/ jour. Une zone d'agglomération, appelée KROAZ LAMBAOL a été réalisée afin d'avoir une réflexion globale sur tous ces éléments. Le bureau d'étude ECR environnement a réalisé une analyse technique et économique de cet aménagement routier comprenant : L'aménagement sur entrée d'agglomération et sécurisation des bas-côtés, y compris travaux préparatoires, bas-côtés : l'aménagement de la voirie à Kerrenvel, la réalisation du trottoir sud. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 141 000 €. Compte tenu du coût de cette opération et de la nécessité de sécuriser les déplacements sur cette zone, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux. Il est important de mettre en évidence que la circulation ne concerne pas que la commune de Lampaul-Ploudalmézeau mais que celle-ci est fortement impactée par la voie de contournement de Ploudalmézeau/RD28.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,** approuve la proposition de Madame le Maire et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour la réalisation d'un aménagement de la sécurisation dans le secteur de Kroaz Lambaol.

### **OBJET : participation aux frais de fonctionnement aux écoles privées pour 2018**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne disposant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires qui accueillent des élèves lampaulais. Pour les écoles publiques, c'est la commune d'accueil qui fixe, chaque année, la participation en calculant le coût par élève. Pour les élèves scolarisés en écoles privées, la commune participe aux frais de fonctionnement depuis plusieurs années. A la rentrée 2017/2018, 64 élèves de la commune ont été recensés dans les écoles privées maternelles et primaires des communes environnantes. Madame le Maire propose de poursuivre l'augmentation progressive instituée depuis trois ans en vue d'atteindre une équité entre chaque élève quel que soit l'établissement fréquenté. La contribution financière fixée l'an passé s'élevait à 520 € /élève. Par référence à l'augmentation constatée de 15 € du coût moyen d'un élève de l'enseignement public, la commission des finances réunie le 20 novembre 2018 propose de porter le montant de l'aide par élève scolarisé dans un établissement privé à 535 € (520 € en 2017).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,** décide de fixer à **535 € par élève** le montant de la participation financière, pour l'année 2018, aux frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et primaires qui accueillent des élèves lampaulais. Cette dépense sera mandatée, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6558 du budget primitif 2018.

### **Objet : Camping : bilan provisoire de la saison**

Le bilan de la saison au camping est positif; le beau temps y a largement contribué. Les recettes s'élèvent à 41 458 €. Les dépenses à 26 718 €. Ce qui permet de dégager un excédent de 14 739 €. La commune, en partenariat avec la CCPI a engagé les travaux de raccordement du camping à l'assainissement collectif. Mme le Maire conclut « Nous pouvons raisonnablement envisager de moderniser le bâtiment d'accueil ». Une étude est en cours.

### **OBJET : budget annexe camping 2018: décision modificative n° 1**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe du camping sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Section	Sens	Articles	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
fonctionnement	dépense	022: dépenses imprévues	300.00 €	
fonctionnement	dépense	Chapitre 14 : 7398 reversement Taxe de Séjour		300,00 €
			300.00 €	300.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,** approuve le virement de crédits indiqué ci-dessus

### **OBJET : Détermination d'un quota d'impressions (photocopies) aux associations**

Madame le Maire informe l'assemblée que les associations de la commune sont régulièrement amenées, à effectuer des impressions (photocopies) auprès des services administratifs de la mairie dans le cadre et pour le bon fonctionnement de leurs activités (réunions et animations diverses etc...). Jusqu'à présent, chaque association disposait d'un quota de 300 photocopies par an. Elle propose d'établir un cadre réglementaire autour de cette prestation de service aux associations. Elle rappelle que plusieurs

associations comme l'association du Foyer Rural ou celle de Beva E Lambaol, par exemple, sont constituées de plusieurs sections disposant d'une autonomie et d'une gestion propres. C'est la raison pour laquelle la commission des Finances réunie le 20 novembre 2018 propose les modalités suivantes : **Réalisation de photocopies auprès de la mairie :**

<b>Base par association /an</b>	400 photocopies
<b>Supplément par section</b>	100 photocopies
<b>Au-delà impression facturée</b>	0.15 centimes /la photocopie

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,**

- Approuve la proposition de la commission des Finances

**OBJET : Aire multisport : acquisition d'un panneau signalétique de sécurité**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une aire multisport doublée d'une aire de jeux a été réalisée près du centre multifonctions, dans le bourg et rencontre un vif succès auprès des adolescents et enfants de la commune. Elle précise qu'il convient de renforcer la sécurité autour de cet espace sportif en rajoutant un panneau signalétique auprès de l'aire multisport mentionnant toutes les règles d'usages et de sécurité de l'ouvrage. Un devis a été réalisé auprès de la société «La Boîte d'idées à Ploudalmézeau» pour un montant de 235 € HT (282 € TTC). Ce devis a reçu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 novembre 2018. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,** approuve la proposition d'acquisition d'un panneau signalétique pour l'aire multisport pour un montant de 235,00 € HT (282 € TTC) auprès de la société «La boîte d'idées» de Ploudalmézeau.

**OBJET : Elaboration du PLUi-H - Désignation des élus référents**

Par délibération en date du 15 novembre 2017 et son annexe (charte de gouvernance), le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration, entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses 19 communes membres pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Pour rappel, Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes à court et moyen terme. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols, sur la base duquel les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le Maire. Enfin, il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour garantir sa cohérence. La Communauté de Communes disposant d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, il a été décidé d'intégrer le volet habitat dans le PLUi et donc de réaliser un PLUi valant PLH (PLUi-H). L'élaboration du PLUi-H entre aujourd'hui dans sa phase active. En application de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUi-H est élaboré en collaboration avec l'ensemble des communes membres. Madame le Maire présente les différentes instances de collaboration pour l'élaboration du PLUi-H (voir annexe jointe). Conformément à la charte de gouvernance, il revient à chaque Conseil municipal de désigner : **Un élu référent** PLUi-H/Plan de Paysage et **un suppléant** : L'élu référent est amené à participer au Comité de Pilotage (COPIL), au Comité Technique (COTEC), fait également parti du Comité de Suivi Communal (CSC) et a un rôle de transmission des informations depuis et vers les élus de sa commune. **Au minimum un binôme d'élus communaux** (dont l'élu référent « Urbanisme ») **ou une commission « Urbanisme » communale** : Les élus désignés composeront le Comité de Suivi Communal (CSC). Le CSC sera sollicité sur des points précis ayant trait à la commune (Diagnostic, identification/validation du potentiel en « dents creuses », des zones à urbaniser communales, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) communales, règlement...). **Entendu l'exposé de Madame le Maire,** Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les référents suivants :

- **Pour le comité de pilotage (COPIL), Elu référent « urbanisme » PLUi-H/Plan de Paysage :** Titulaire : Anne APPRIOUAL, Suppléant : André LE BORGNE

- **Pour le Comité de Suivi Communal, 1 commission « urbanisme » communale composée de :** Anne APPRIOUAL, Henri GUENA, Alan FAUDOT, André LE BORGNE, Daniel LENAFF, Hervé TEYSSIER, David LABOURET

**OBJET : REU : Répertoire Unique Electoral : gestion des listes électorales : mise en place d'une commission de contrôle.**

La loi organique n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et le décret n° 2018-350 pris pour son application réforment les modalités de gestion des listes électorales. Au titre de ces nouvelles dispositions, entrant en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il doit être créé dans chaque commune, une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus du Maire d'inscription ou de radiation et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24 et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par un an. Dans une commune de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée : d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ; d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet ; d'un délégué du Tribunal de Grande Instance désigné par le Président du TGI.

**Après avoir entendu l'exposé de Maire, sont désignés** membres de la commission de contrôle en charge de la gestion des listes électorales : Elu municipal titulaire : Mme Odile GIRARD ; Elu municipal suppléant : M Guy CARLIER

**AFFAIRES DIVERSES :**

- **Point sur le recensement de la population** qui se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. Les deux agents recenseurs sont recrutés. Il s'agit de M Cédric Colin et de Mme Céline Loaëc.

- **Goûter de Noël** des enfants de la commune : le samedi 15 décembre 2018 avec un spectacle de *Sharlubér*.

- **Prochain et dernier Conseil Municipal** de l'année 2018 : lundi 17 décembre.